



# Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28



jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

http://www.siaes.com

Syndicat - national - Indépendant

de l'Enseignement du Second degré

Fédération Autonome de l'Éducation Nationale



## **La propagande ministérielle ne passera pas par nous !** **Empêchons la mise en œuvre de la réforme de Najat Vallaud Belkacem.** **Boycottons les réunions de « formation ».**

### **Obtenons l'abrogation des textes relatifs à cette réforme du collège.**

Le **SIES** - FAEN (national) et le **SIAES** - FAEN (Aix-Marseille) appellent les professeurs à **boycotter toute formation à la réforme du collège et à refuser d'anticiper sa mise en œuvre dans les établissements.**

#### **Réunions en dehors des heures de cours : ce qui change cette année.**

Les années précédentes, les textes imposaient aux enseignants deux demi-journées dites de « post rentrée » avant les vacances de Toussaint. « *Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront déchargées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.* »

Au titre de la journée dite « de solidarité » (lundi de Pentecôte), les personnels devaient également travailler deux demi-journées non rémunérées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours.

Selon le contexte local, ces quatre demi-journées étaient organisées en totalité ou en partie, servant de prétexte à des réunions, souvent stériles. Dans certains établissements, cela était utilisé pour des journées « portes ouvertes ».

**Le SIAES - SIES / FAEN a toujours été opposé aux demi-journées de « post rentrée » et à la journée « de solidarité ».**

L'arrêté du 16/04/2015 publié au JO du 17/04/2015 et au BO du 23/04/2015 supprime le caractère obligatoire de ces deux demi-journées, tout en rendant possible leur tenue sur l'ensemble de l'année. « *Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être déchargées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.* »

La journée « de solidarité » est maintenue. Les modalités découlent du choix des personnels qui doivent être consultés par le chef d'établissement. Ce dernier ne peut donc pas décider unilatéralement des dates.

**Ainsi, les textes permettent à l'administration de demander aux professeurs de participer - au maximum - à quatre demi-journées, prises en dehors des heures de cours, durant l'année scolaire 2015-2016. Sur ce point, rien ne change par rapport aux années précédentes. Au delà de ces quatre demi-journées, on ne peut imposer aux enseignants de participer à une réunion organisée sur un créneau où l'établissement est habituellement fermé aux élèves (mercredi après-midi, samedi matin ou durant les vacances).**

**Le principal changement est lié à la volonté de la Ministre de passer en force et d'utiliser ces quatre demi-journées pour anticiper la mise en place de sa réforme, pourtant rejetée par la quasi totalité de la profession et des français. La ministre a d'ailleurs prévu 10 à 16 demi-journées de « formations » en dehors des heures de cours des professeurs. C'est inacceptable !**

**L'administration s'appuie également sur la modification des statuts et des missions des enseignants à compter du 01/09/2015 (que le SIAES - SIES / FAEN n'a cessé de combattre) pour tenter de leur imposer une série de réunions et une charge de travail supplémentaire.**

Dans l'académie d'Aix-Marseille, le Recteur (voir son courrier en page 3) a décidé de banaliser deux mercredis matin (18 novembre et un autre mercredi) afin de permettre des « formations ». Le Recteur a également décidé que les après-midi suivant ces deux matinées seront considérés comme les deux demi-journées prévues par l'arrêté du 16/04/2015 (voir ci-dessus). Le Recteur demande que l'accueil des élèves soit assuré, ce qui exposera particulièrement les personnels de la Vie Scolaire, si les professeurs participent aux réunions et n'assurent pas leurs cours.

➤ Le **SIAES - SIES / FAEN** et l'intersyndicale préconisent de **privilégier les actions collectives**. Nous appelons les collègues à **se réunir et à débattre des modalités de la résistance qui doit se mener dans chaque établissement**. Les modalités pourront être différentes selon le rapport de force local : **boycott collectif des réunions**, y compris en recourant à la **grève** ; **résistance active** en portant la contestation durant les réunions et en empêchant le « formatage » que la ministre tente de mettre en place ; **résistance passive** en assistant aux réunions tout en précisant que l'on ne participera pas aux travaux et que l'on est opposé à cette réforme. **Le boycott majoritaire des réunions de « formation » est à privilégier, car il devrait être suffisamment dissuasif pour que la direction renonce à organiser d'autres réunions et à déclarer les personnels grévistes.**

➤ Le **SIAES** Aix-Marseille appelle les professeurs à **prendre leurs élèves et à assurer leurs cours lors des demi-journées banalisées** puisque le Recteur écrit qu'il « *conviendra de ne pas porter atteinte au principe fondamental de l'accueil des élèves* »

➤ Le **SIAES - SIES / FAEN** dépose des **préavis de grève** pour couvrir les initiatives locales.

- L'intersyndicale nationale, incluant le **SIES - FAEN**, et l'intersyndicale académique, incluant le **SIAES - FAEN**, se réunissent régulièrement, publient des communiqués et proposent des actions aux professeurs (voir sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)).
- Un communiqué national et un communiqué académique ont été publiés le 14 octobre (voir sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com))
- L'intersyndicale nationale s'est réunie le 3 novembre et a publié un **nouveau tract** (voir sur [www.sies.fr](http://www.sies.fr)).
- L'intersyndicale nationale publiera dans les prochains jours un nouveau communiqué récapitulant les moyens pratiques pour s'opposer aux « formations » que la ministre tente de mettre en œuvre afin d'imposer sa réforme.
- **Les représentants de l'intersyndicale nationale, incluant le SIES - FAEN, tiendront une conférence de presse le 12 novembre à 10h00 et s'adresseront au Président de la République, puisque la ministre méprise les personnels en refusant de recevoir l'intersyndicale depuis plusieurs mois.**
- **L'intersyndicale nationale met à votre disposition une carte pétition à envoyer au président de la République.** Tout courrier adressé au chef de l'Etat est dispensé d'affranchissement (voir sur [www.sies.fr](http://www.sies.fr)).
- Dans les établissements du **23 au 27 novembre** : **semaine intersyndicale d'information et d'actions.**

### Questions fréquentes :

**Question** : Je n'ai pas cours le mercredi matin 18 novembre, or la matinée est banalisée pour une formation à la réforme. Aurai-je une retenue sur salaire pour service non fait si je ne me rends pas dans l'établissement le mercredi matin ?

**Réponse** : NON, étant donné que vous ne deviez assurer aucune heure de cours durant la matinée. Toutefois, le chef d'établissement pourrait demander la retenue sur salaire, surtout si une convocation individuelle a été adressée aux enseignants. Il est préférable que les professeurs ayant cours décident de prendre leurs élèves.

**Question** : J'ai cours uniquement de 9 heures à 10 heures le mercredi matin, or la matinée est banalisée pour une formation à la réforme. Aurai-je une retenue sur salaire pour service non fait si je me rends dans l'établissement uniquement de 9 heures à 10 heures, sans participer au reste de la réunion ?

**Réponse** : NON, étant donné que vous ne deviez assurer qu'une seule heure de cours durant la matinée. Toutefois, le chef d'établissement pourrait demander la retenue sur salaire, surtout si une convocation individuelle a été adressée aux enseignants. Il est préférable que les professeurs ayant cours décident de prendre leurs élèves.

**Question** : J'ai cours de 9 heures à 10 heures le mercredi matin, or la matinée est banalisée pour une formation à la réforme. Aurai-je une retenue sur salaire pour service non fait si je ne me rends pas dans l'établissement le mercredi matin ?

**Réponse** : OUI, (1 journée de grève) étant donné que vous deviez assurer une heure de cours durant la matinée. Il est préférable que les professeurs ayant cours décident de prendre leurs élèves.

**Question** : Le mercredi après-midi 18 novembre est prévu une demi-journée de formation à la réforme. Aurai-je une retenue sur salaire pour service non fait si je ne me rends pas dans l'établissement le mercredi après-midi 18 novembre ?

**Réponse** : OUI, le chef d'établissement serait fondé à demander une retenue sur salaire pour service non fait (1 journée de grève). Toutefois, si le boycott est majoritaire, le rapport de force sera en faveur des professeurs et le chef d'établissement pourra plus difficilement déclarer grévistes la majorité ou la totalité des personnels et multiplier ce type de réunion.

**Question** : Le chef d'établissement peut-il demander une retenue sur salaire pour service non fait (1 journée de grève) pour des professeurs qui n'auraient pas assisté à une réunion hors temps de travail organisée au delà des quatre demi-journées évoquée précédemment ?

**Réponse** : NON. Si le chef d'établissement demande une retenue sur salaire pour service non fait, cela pourrait être contesté auprès du Rectorat et du tribunal administratif.

La réforme du collège de Najat Vallaud Belkacem n'est pas "hors sol". C'est une **conséquence directe de la Loi Peillon et des décrets Peillon - Hamon**. Rattacher le collège à l'école primaire, créer le bloc bac – 3 / bac + 3 et modifier les statuts et missions des professeurs était la première phase de la mise en place de cette réforme du collège et du **démantèlement de l'école Républicaine**.

Le **SIAES – SIES / FAEN a combattu dès 2012 la pseudo "refondation" Peillon** (destruction des statuts, mise en place progressive du corps unique, "primarisation" du secondaire, "secondarisation" du supérieur, rattachement du collège à l'école primaire, autonomie des établissements, entraves à la liberté pédagogique individuelle des professeurs, modifications de nos missions etc...).

Le **SIAES – SIES / FAEN demande toujours l'abrogation de la Loi Peillon et des décrets Peillon - Hamon**. C'est d'ailleurs une des rares organisations à tenir fermement cette position. La plupart des autres syndicats ayant voté POUR la refondation Peillon ou s'étant abstenus. Consultez la page [http://www.siaes.com/refondation\\_peillon.htm](http://www.siaes.com/refondation_peillon.htm)

**Le SIAES - SIES / FAEN, LE syndicat INDÉPENDANT !**

**Syndicat ACADÉMIQUE, NATIONAL, FÉDÉRÉ.**

**DEUXIÈME SYNDICAT de l'académie tous corps confondus.**

- **Deuxième syndicat pour les Professeurs Agrégés.**
- **Deuxième syndicat pour les Professeurs Certifiés.**
- **Deuxième syndicat pour les Professeurs d'EPS.**
- **Quatrième syndicat pour les Professeurs de Lycée Professionnel.**

Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Aix-en-Provence, le 2 octobre 2015

**Rectorat**

Le cabinet du recteur

Téléphone

04 42 91 71 04

Fax

04 42 91 70 01

Mél.

secretariat.dircab@ac-  
aix-marseille.fr

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

**Objet : Mise en œuvre de la réforme du collège**

La réforme du collège est la principale priorité pédagogique pour cette année scolaire.

Sa mise en œuvre à la rentrée 2016 suppose une mobilisation de toutes les énergies.

Vous en serez les acteurs privilégiés. C'est pourquoi j'ai mobilisé l'ensemble des services académiques à vos côtés, au premier rang desquels les corps d'inspection.

Ainsi, chaque établissement sera accompagné par un inspecteur référent qui vous assistera tout au long de l'année lors de plusieurs temps de formation ou d'échanges, notamment avec les membres de votre conseil pédagogique, conseil qui trouvera toute sa pertinence en cette occasion.

Cette année scolaire sera ainsi séquencée en plusieurs phases, en cohérence avec votre calendrier de gestion.

Ainsi, après une phase de formation des personnels de direction et d'inspection, viendra un temps de formation de l'ensemble des enseignants leur permettant de mieux appréhender la nouvelle organisation du collège, puis les nouveaux programmes.

Des séquences permettront en outre de travailler collectivement aux nouvelles organisations pédagogiques.

Pour faciliter le déroulement de ces formations, 2 matinées seront banalisées. La première est fixée au mercredi 18 Novembre 2015. Il conviendra toutefois de ne pas porter atteinte au principe fondamental du maintien de l'accueil des élèves ces jours-là. L'autre matinée interviendra plus tard selon un calendrier qui vous sera prochainement proposé. Les après-midi suivant ces deux matinées seront l'occasion de poursuivre la réflexion dans le cadre de la seconde journée définie par le calendrier de l'année scolaire 2015 / 2016 pour les établissements qui ne l'ont pas encore fixée.

Je vous prie de bien vouloir informer largement la communauté éducative de cette organisation, et notamment les parents d'élèves en les sensibilisant sur l'importance majeure que revêt cette réforme.

Mes services restent à votre disposition, notamment pour la déclinaison du plan académique de formation.

Je vous remercie vivement pour votre engagement à mes côtés afin d'assurer la pleine réussite de cette réforme essentielle pour l'avenir et la réussite des élèves.



Bernard Beignier